



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON (53) S'INSTALLANT SUR UNE PARCELLE ACCUEILLANT DES BATIMENTS DE SELF-STOCKAGE.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

R-ENERGIE VERTE

Raison sociale

SASU

N° SIRET

97835683000015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PIGEYRE

Prénom(s)

FLORENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale de panneaux photovoltaïques (PV) au sol ainsi que de 3 bâtiments de self-stockage en R+1 sur la commune de PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON (72). La centrale PV aura une emprise 3 810 m² et une puissance de 999 kWc. Les panneaux s'étendront en peigne. Le point bas des tables PV se trouvera à 1,1 m du sol et le point haut à 3,35 m. Le sol sera conservé en pleine terre. Le projet comprend des espaces verts avec un aménagement paysager en bordure de site (conservation de la haie végétale en limite sud du projet...) pour réduire l'impact visuel. Les tables photovoltaïques, au nombre de 53, auront un châssis métallique ancré au sol par des pieux battus. Leurs caractéristiques sont présentées en annexe 11 (schéma et tableau reprenant l'ensemble des dimensions). Le PDL / PTR sera mis en place au nord-est du site. Le raccordement se fera en limite séparative au nord du PDL/PTR. L'accès au site se fera par la RN 12 au nord. Une rocade périphérique en terrain naturel permet de accéder à chaque rangée de panneaux, sans imperméabilisation. Le portail principal permettra au SDIS d'intervenir via une clef nominale. La végétation sera maintenue rase sur toute l'emprise de la

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol avec autoconsommation et vente du surplus. L'autoconsommation est destinée à l'alimentation de bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront installées sur le site de self stockage. La répartition entre l'autoconsommation et la revente au réseau public sera respectivement de 10 % et 90 %. Pour cette demande, une analyse de l'ensemble des enjeux à l'échelle de la parcelle est prévue. Le nord de cette parcelle accueille un projet de construction de bâtiments de stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles. Ce dernier fait l'objet d'un permis de construire ainsi que d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera aménagé sous la forme de rangées de panneaux photovoltaïques. L'emplacement et les dimensions de cet aménagement sont disponibles sur le plan de masse (annexe n°5). Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur des zones en pleine terre, et les espaces libres, hors emprise des panneaux, seront également aménagés en espaces verts en pleine terre. Le terrain sera préparé afin d'accueillir les structures, avec regalage de terre végétale (reprise progressive de la végétation naturelle ensuite), puis les fondations des panneaux seront réalisées et les piliers de support posés et ancrés, et enfin les structures et les panneaux seront montés. Les installations PV possèdent des fondations de type monopieux battus. Le projet comporte des espaces verts en bordure qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel, notamment à l'est et au sud. Le terrain sera aménagé sous la forme d'une plateforme, composée d'une couche de forme en grave d'environ 50 cm et un béton bitumineux sur 5 cm, qui accueillera les 3 bâtiments et les zones de circulation. Les stationnements seront réalisés en revêtement semi-imperméables de type Evergreen. L'emplacement et les dimensions des espaces décrits précédemment sont disponibles sur le plan de masse (annexe n°5). Les espaces libres (hors plateforme des bâtiments et des panneaux PV) seront traités en espaces verts en pleine terre. Ils représentent 12 774 m² soit 70 % de la surface de la parcelle. La durée totale des travaux est évaluée à 3 mois. La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement). Les installations de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera les installations PV. Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émissions quelconques. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur, étanche et sécurisé. Les bâtiments construits R+1 auront une hauteur maximale de 6,32 m, une longueur de 61,76 ou 77,68 m et une largeur de 12,19 m, comme illustré sur le plan de masse fourni (Annexe n°5). Dans sa phase exploitation, une société de maintenance assurera l'entretien préventif et curatif des panneaux PV. L'entretien des espaces verts se fera par fauchage mécanique et débroussaillage sans produits phytosanitaires. La circulation des véhicules sur le site est limitée à 10 km/h et 8 places de stationnement (dont 2 PMR et 4 permettant la recharge de véhicules électriques) sont prévues. L'accès et la circulation sur le site ne sont autorisés qu'aux seuls véhicules légers. Les poids lourds sont interdits. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait de l'activité de stockage à moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenés à venir sur site quotidiennement. Le site, clôturé, sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage par digicode. Les bâtiments seront équipés d'une surveillance vidéo 24/7. Les largeurs de voies réglementaires assureront l'accès aux pompiers en cas d'incendie. Chaque bâtiment comporte des extincteurs, un éclairage et une alarme incendie de type 4. La durée de vie d'un module est estimée à 30 ans, après quoi le module pourra être remplacé. En cas de cessation d'activité, les aménagements en place seront supprimés, conformément à la réglementation. Le raccordement au poste

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de déclaration préalable. Le projet de bâtiments de self stockage fera quant à lui l'objet d'une procédure de permis de construire et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale : Emprise au sol de la centrale PV : Puissance panneaux photovoltaïques au sol : Hauteur maximale des panneaux : Nombre de bâtiments	(18 223, m ²) (3 810, m ²) (999, kWc) (3,35, m) (3, bâtiments)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site d'étude est situé au sein de la ZNIEFF de type II « Bocage à Pique-prune de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles » (identifiant national : 520016249). La ZNIEFF de type I la plus proche, « Mont Souprat (Avaloirs) » (identifiant national : 520005831), se trouve à environ 800m au sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur d'étude est concerné par le Plan de Prévention du Bruit de la Sarthe (4e échéance) approuvé le 06/12/23. D'après les cartes de bruit stratégique de ce plan, le secteur d'étude est concerné par le bruit de la N12 au sud, avec un niveau sonore de type B.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le rapport d'étude du BET écologue AXECO (annexe n°8) met en évidence l'absence d'une zone humide sur critère floristique et pédologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRN ou PPRMT sur le secteur d'étude.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site semble avoir toujours été occupé par des champs agricoles. Il n'est pas référencé dans les bases de données Georisques (pas d'ICPE, ni SIS, ni CASIAS, ni InfoSols). Un site spécifique est référencé dans un rayon de 300 m. Il s'agit d'un BASIAS (n°PAL5300591), AVALIDIS SA / Station service, localisée à 250 m au sud-ouest du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situe au sein du site Natura 2000, designe au titre de la directive Habitats, « Bocage de la foret de la Monnaie a Javron-les-Chapelles » (identifiant national : FR5202006).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prelevement d'eau directement sur le site mais des prelevements d'eau dans le reseau AEP communal lies a l'alimentation en eau potable des batiments projetes, qui seront limites. Aucun prelevement d'eau ou pompage n'est necessaire en phase exploitation et travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade, les volumes de deblais et remblais occasionnes par le projet ne sont pas connus. Cependant, ces mouvements de terre seront limites au strict necessaire et les deblais seront utilises comme
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de centrale PV n'entraîne pas de consommation de ressource. Le projet de bâtiments de self-stockage, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. La raccordabilité du projet aux réseaux AEP et EU sera analysée lors de l'instruction du permis de construire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le prediagnostic écologique a été réalisé en juin 2026 par le BET AXECO. Les principaux enjeux écologiques concernent les haies, favorables notamment aux insectes, aux oiseaux nicheurs et aux chiroptères, tandis que la prairie présente des enjeux relativement faibles. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre dès les phases de conception et de travaux afin de limiter les incidences sur les secteurs sensibles et de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le secteur d'étude est situé au sein de la ZSC n° FR5202006 « Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles », ainsi que dans le périmètre du Parc naturel régional et du Geoparc mondial UNESCO Normandie-Maine. Une évaluation préliminaire des incidences sur le réseau Natura 2000, réalisée par le BET AXECO, conclut qu'aucune étude d'incidences spécifique n'est nécessaire pour le projet, quel que soit le groupe
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera une consommation d'un espace naturel. On notera cependant que le projet photovoltaïque est totalement réversible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se trouve dans une zone d'important risque de présence de radon. Le site est localisé en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Le site n'est pas couvert par un PPRI. Les risques d'exposition au retrait-gonflement des argiles et séisme sont faibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site. En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'étude et ses environs, avec une estimation à 7-8 semi-remorques sur les 3 mois de chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées à l'entretien des espaces verts). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation et l'utilisation des engins de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitées en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les aménagements prévus dans le cadre du projet (bâtiment de stockage) sont sources d'émissions lumineuses avec un éclairage nocturne des voies circulées de la plateforme par détection de présence
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront rejetées dans un ouvrage de stockage avec un rejet à débit régulé dans une noue de diffusion.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront infiltrées à la source conformément à l'état actuel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel ou domestique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est composé, pour majeure partie, d'une prairie de fauche ceinte par des haies arbustives à arborescentes. Compte tenu du contexte de la zone, de l'état actuel du site et des mesures prises pour limiter l'impact paysager du projet (insertion paysagères avec arbres et haies plantées), l'incidence du projet est considérée comme faible sur ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par un terrain agricole. À l'état projet, il accueillera une centrale photovoltaïque. L'usage des sols est donc modifié. Le projet s'inscrit dans le développement de l'activité économique et du mix énergétique du secteur, dans un secteur classé en zone urbanisée à vocation économique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur l'eau (2.1.5.0). Des mesures d'evitement et de reduction sont envisagees pour limiter les impacts du projet. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet de batiments de self-stockage est concerne par la realisation d'une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'eviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Evacuation des dechets potentiels generes par le projet durant la phase travaux conformement a la reglementation en vigueur - Mesures preventives d'evitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins regulier et hors site, bacs de retention, plan d'intervention en cas de pollution accidentelle etc.) - Amenagements paysagers en bordure du site et preservation de la haie a forte valeur ecologique notee au PLUi. - Mesures ecologiques (mesures completes en annexe 8, engagement du demandeur a les mettre en oeuvre) : - Reduction et encadrement de l'emprise du chantier : reutilisation des acces, balisage. - Tout deversement de dechets dans le milieu naturel sera interdit, stockage dans des containers ou bennes. - Tout brulage et travaux nocturnes seront proscrits. - Realisation des travaux de preparation du sol pendant la periode automnale ou hivernale. - En cas de decouverte d'une espece protegee : balisage, suspension des travaux jusqu'au passage d'un ecologue. - Prevention de la dissemination d'especes exotiques envahissantes : nettoyage du materiel, confinement/traitement des vegetaux, arret des travaux et expertise ecologique en cas de decouverte d'especes invasives. - Remise en etat des zones impactees temporairement par le chantier. - Adaptation du calendrier des travaux : realisation des travaux de mi-septembre a fin-fevrier, sous reserve de l'absence d'amphibiens. - Debroussaillages realises entre septembre et octobre, respectant une methode douce. - Implantation d'un balisage des elements ecologiques d'interet et d'une cloture favorable a la faune. - Suivi et controle si necessaire, en amont des travaux, par une personne

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage et centrale photovoltaïque), le projet d'ensemble s'inscrit dans le cadre du développement énergétique et économique du secteur et justifie un livre en zone d'activité. PLU. Le projet s'inscrit dans un secteur à forts enjeux patrimoniaux (ZNIEFF de type II, ZSC Natura 2000, Parc naturel régional et Geoparc mondial UNESCO Normandie-Maine). Les principaux enjeux écologiques sont localisés au niveau des haies bordant la prairie d'implantation, favorables notamment aux insectes, aux oiseaux nicheurs et aux chiroptères. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction sera pris en compte. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **PIGEYRE**

Prénom	Florent
--------	---------

Qualité du signataire Directeur REV

À TOULOUSE

Fait le 03-07-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)